



DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 33
En date du 14 avril 2026

Objet : Société SUEZ EAU France – Contrat de prestations de service pour l’entretien des fosses à graisse des écoles communales

Prise en application de la délibération N° 2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l’article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique

Considérant la nécessité d’assurer l’entretien régulier des fosses à graisse des écoles communales,

Considérant la proposition de la société Suez Eau France pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que ce contrat prévoit deux interventions annuelles (avril et novembre) sur chaque fosse, incluant les interventions, la main d’œuvre et les frais de déplacement, pour un montant forfaitaire annuel de 5 540,00€ HT,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification,

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la société Suez Eau France sise, 589 avenue du Tremblay Zone de Vaux, à Creil (60100), N° de Siret : 410 034 607 01068 pour l’entretien des fosses à graisse pour les écoles communales suivantes :

- Ecole élémentaire Louis Jovet,
- Ecole maternelle Rosemonde Gérard.

Article 2 : De dire que le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa notification. Il prévoit deux passages annuels (avril et novembre) pour chaque fosse, comprenant les interventions, la main d’œuvre et les frais de déplacement

Article 3 : De préciser que le montant du contrat est fixé à un prix forfaitaire annuel de 5 540,00€ HT soit 6 648,00€ TTC

Article 4 : De préciser que les dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.



2026

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : [16/04/2026](#)
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : [17/04/2026](#)